

A close-up photograph of wooden slats, likely from a deck or railing, arranged in a curved pattern. The slats are light brown and have a natural wood grain. The background is a solid orange color.

Informations Administratives, Frais et Droits des Investisseurs

Lazard Patrimoine SRI est un compartiment de la SICAV Lazard Multi-Assets. Pour plus d'information sur les caractéristiques, les risques et les frais du compartiment, veuillez-vous reporter et lire le prospectus disponible sur simple demande auprès de la société à l'adresse : Lazard Fund Managers, Blue Tower - Avenue Louise, 326 1050 Bruxelles, Belgique ou sur le site http://be.lazardfreresgestion.com/FR/Lazard-Patrimoine-SRI_101.html.

De plus, toute personne désirant investir dans les organismes de placement collectifs en valeurs mobilières mentionnés dans ce document est tenue de consulter le DICI et le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers remis à tout souscripteur ou disponible sur simple demande auprès de Lazard Frères Gestion SAS.

Informations Administratives : Lazard Patrimoine SRI (RC Eur)

CARACTERISTIQUES	Société de gestion	Lazard Frères Gestion
	Dépositaire	Caceis Bank
	Centralisateur	Caceis Bank et Lazard Frères Banque, au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation
	Nature juridique	Compartiment de la Sicav de droit français Lazard Multi Assets
	Conforme à la Directive OPCVM	Oui
	Eligible au PEA	Non
	Date de création	31-déc-14
	Devise	Euro
	Code ISIN	FR0012355139
	Affectation des résultats	Capitalisation
	Affectation des plus-values nettes réalisées	Capitalisation
Indicateur de référence	20% MSCI World All Countries dividendes nets réinvestis + 80% ICE BofAML Euro Broad Market Index coupons nets réinvestis	
PASSATION D'ORDRES	Souscription minimum	1 part
	Périodicité de calcul des VL	Quotidienne
	Exécution des ordres	Chaque jour ouvré avant 12h sur VL inconnue
	Règlement des souscriptions / rachats	Règlement et date de valeur : souscription J (date VL) + 2 ouvrés et rachat J (date VL) + 2 ouvrés
FRAIS	Frais courants⁽¹⁾	1,34%
	Commissions de mouvement TTC (de 0 à 100% perçues par la société de gestion et de 0 à 100% perçues par le dépositaire)	Actions, change : de 0 à 0,20% TTC Instruments sur marché à terme et autres opérations : de 0 à 450€ TTC par contrat
	Frais de gestion financière TTC maximum	1,38% TTC de l'actif net hors OPC gérés par LFG
	Frais administratifs externes à la société de gestion TTC maximum	0,035% de l'actif net
	Commissions de souscription maximum	Non acquis à l'OPCVM : 2,5% TTC Acquis à l'OPCVM : Néant
	Commissions de rachat maximum	Non acquis à l'OPCVM : Néant Acquis à l'OPCVM : Néant
	Commissions de surperformance TTC	Néant
	Taxe sur opérations de bourse	1,32% (avec un maximum de 4.000 Eur par transaction) en cas de vente
TAXES (2)	Taxe sur les plus-values en créances	Précompte mobilier belge de 30% dès lors que le compartiment investit pour plus de 10% de son patrimoine en créances

(1) Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment, lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Les chiffres communiqués, qui intègrent les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au compartiment, se fondent sur l'exercice de l'année précédente clos en décembre. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre. La description comprend les frais directs et indirects. Pour plus d'informations sur les caractéristiques, les risques et les frais du produit, veuillez vous référer au prospectus disponible sur le site internet ou sur le site http://be.lazardfreresgestion.com/FR/Lazard-Patrimoine-SRI_101.html ou sur simple demande auprès de nos services.

Les rendements sont soumis à des commissions, impôts et charges (les rendements sont bruts des frais et taxes applicables à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge) et au sein du Fonds et l'investisseur percevra un montant inférieur au rendement brut.

(2) Le traitement fiscal de chaque client peut varier et il vous est conseillé de consulter un fiscaliste professionnel.

Droits des investisseurs (1/5)

Droit de participation aux investissements de l'OPCVM Lazard Patrimoine SRI et aux assemblées générales :

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Droit de recevoir des revenus :

Affectation du résultat net : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Droit de recevoir des informations :

Les investisseurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de l'OPC, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Droits des investisseurs (2/5)

Droit de procéder à des rachats de parts :

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPC ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPC est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 du prospectus et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la Sicav est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Des conditions de souscription minimale peuvent s'appliquer, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPC peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuées dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Droits des investisseurs (3/5)

Droit à la protection des données :

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE ainsi que toute législation d'exécution (dénommés le « Règlement de protection des données »), les données personnelles des investisseurs (y compris les investisseurs potentiels) et d'autres personnes physiques (y compris, mais sans s'y limiter, les administrateurs, dirigeants, agents et autres représentants ou employés des investisseurs) (ci-après dénommés les « Personnes concernées ») dont les informations personnelles recueillies et fournies à la Sicav et à la Société de Gestion dans le cadre des investissements de l'investisseur dans la Sicav peuvent être stockées sur des systèmes informatiques par voie électronique ou par d'autres moyens et traitées par la Sicav et la Société de Gestion en tant que responsable du traitement et peuvent être traitées dans certaines circonstances par des prestataires de services tiers agissant comme leurs délégués comme l'administration centrale ou comme un sous-traitant de la Sicav et de la Société de gestion.

Dans certaines circonstances, les sous-traitants de la Sicav agissant en tant que responsable du traitement peuvent également agir en tant que responsable du traitement si et lorsqu'ils traitent des données personnelles dans le cadre du respect de leurs propres obligations légales et réglementaires.

La Sicav et la Société de Gestion s'engagent à protéger les données personnelles des Personnes concernées et ont pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du Règlement général sur la protection des données concernant les données personnelles traitées par elles dans le cadre des investissements réalisés dans la Sicav.

Cela comprend (sans que cela soit exhaustif) les actions requises concernant : les informations relatives au traitement de vos données personnelles et, le cas échéant, les mécanismes de consentement ; les accords contractuels avec les fournisseurs et autres tiers ; les mesures de sécurité ; les accords concernant les transferts de données à l'étranger et les politiques et procédures de conservation et d'élaboration des rapports.

Les données personnelles auront la signification donnée dans le Règlement général sur la protection des données et incluent (sans que cela soit exhaustif) toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, comme le nom, l'adresse, le montant investi de l'investisseur, les noms des représentants individuels de l'investisseur ainsi que le nom du bénéficiaire effectif final, le cas échéant, et les coordonnées bancaires de cet investisseur.

Les données à caractère personnel seront traitées afin de faciliter les investissements dans la Sicav ainsi que sa gestion et son administration quotidiennes tels que le traitement des souscriptions, des rachats et des conversions ou l'envoi d'e-mails aux Personnes concernées et seront également traitées conformément aux obligations légales (telles que la législation applicable aux organismes de placement collectif et le droit des sociétés, la prévention du financement du terrorisme et la législation anti blanchiment, le droit pénal, le droit fiscal) et à toutes autres lois et toutes autres réglementations telles qu'elles peuvent ou pourront être émises par les autorités européennes compétentes, si nécessaire dans la défense des intérêts légitimes de la Sicav ou de ses sous-traitants.

Droits des investisseurs (4/5)

Droit à la protection des données (suite) :

Les données personnelles fournies directement par les Personnes concernées dans le cadre de leur relation avec la Sicav, en particulier leur correspondance et leurs conversations avec la Sicav, ou celles de leurs sous-traitants, peuvent être enregistrées et traitées conformément au Règlement général sur la protection des données.

La Sicav ou ses sous-traitants peuvent communiquer les données personnelles à leurs filiales et à d'autres entités qui peuvent se trouver en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE). Dans ce cas, ils veilleront à ce que les données personnelles soient protégées par des garanties appropriées. Les données personnelles peuvent également être communiquées, dans des circonstances exceptionnelles, à tout tribunal et/ou autorité juridique, réglementaire, fiscale, gouvernementale dans différentes juridictions dans la mesure où la loi ou la réglementation en vigueur le requiert.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, les Personnes concernées disposent de certains droits, y compris le droit d'accéder à leurs données personnelles, le droit de faire rectifier les données personnelles incomplètes ou inexactes, le droit de s'opposer et de restreindre l'utilisation des données personnelles, le droit de demander la suppression de leurs données personnelles, le droit de recevoir leurs données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par ordinateur et de les transmettre à un autre responsable du traitement. Les Personnes concernées peuvent adresser toute demande au siège de la société de gestion Lazard Frères Gestion, 25 rue de Courcelles 75008 Paris.

Les Personnes concernées ont le droit de soumettre des requêtes ou d'enregistrer une plainte concernant le traitement de leurs données personnelles auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Droit de plainte :

Le porteur pourra adresser toute question ou réclamation, directement à LFM, soit par écrit à l'adresse Lazard Fund Manager, Avenue Louise 326 – 1050 Bruxelles, soit par e-mail à l'adresse lfm_belgium@lazard.com.

Le chargé de clientèle de Lazard Fund Manager est le premier interlocuteur auquel le porteur peut faire part de ses difficultés.

Le porteur est informé qu'il a par ailleurs la possibilité d'introduire une plainte ou un recours auprès l'Ombudsman en conflits financiers (North Gate II, Boulevard du Roi Albert II , n° 8, bte.2 , 1 000 Bruxelles, Tél. : +32 2 545 77 70, Ombudsman@OmbudsFin.be, www.ombudsfin.be).

Droits des investisseurs (5/5)

Politique de meilleure exécution :

Le choix des intermédiaires utilisés par la gestion sur actions résulte :

- de toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants
- d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

Ces intermédiaires interviennent exclusivement dans le cadre de flux sur actions. Le Comité Broker de Lazard Frères Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

Au minimum 2 fois par an la gestion actions évalue en Comité Broker la prestation de ses intermédiaires en passant en revue 4 principaux critères de services attendus :

- la recherche
- l'offre de services
- la qualité d'exécution
- le niveau des courtages

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;

Le choix des intermédiaires utilisés par la gestion sur actions résulte :

- de toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants
- d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

Ces intermédiaires interviennent exclusivement dans le cadre de flux sur actions. Le Comité Broker de Lazard Frères Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

Au minimum 2 fois par an la gestion actions évalue en Comité Broker la prestation de ses intermédiaires en passant en revue 4 principaux critères de services attendus :

- la recherche
- l'offre de services
- la qualité d'exécution
- le niveau des courtages

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Reprendre les éléments de notre site internet

Transparence en matière de durabilité :

Reprendre les éléments de notre site internet.